

2025 / 00821

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Voirie
Tél : 04 66 56 25 30
Réf: PV/VL/SM-octobre 2015/055

Objet : limitation de vitesse à 30km/h avec la pose de coussins berlinois rue Jules Renard - Modificatif de l'arrêté n°2025/00488 du 17 juin 2025

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-4, R413-1, R413-14 et R413-14-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 4ème partie - article 63 et article 68-2 ;

Vu l'arrêté municipal n°2025/00488 du 17 juin 2025 portant limitation de vitesse à 30 km/h avec la pose de coussins berlinois rue Jules Renard ;

Considérant la demande formulée par les riverains de limiter la vitesse sur la voie communale rue Jules Renard afin d'améliorer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il est prévu, dans ce cadre, la pose d'un coussin berlinois rue Jules Renard et la limitation de la vitesse à 30 km/h ;

Considérant que le nombre et l'emplacement des coussins berlinois prévus par l'arrêté n°2025/00488 du 17 juin 2025 susvisé doit être rectifié ;

Considérant qu'il convient donc de modifier, dans ce cadre, l'arrêté n° 2025/00488 du 17 juin 2025 susvisé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal n°2025/00488 du 17 juin 2025 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 :

L'article 1 de l'arrêté n°2025/00488 du 17 juin 2025 devient :
Dès la mise en place du coussin berlinois rue Jules Renard au niveau de la parcelle cadastrée BD 0738 située à l'intersection de la rue des Pâquerettes (n°2) et de la rue Jules Renard et de la signalisation par les services techniques de la ville d'Alès, la vitesse sera réduite à 30 km/h sur la portion de la rue Jules Renard située entre la rue Alain Fournier et la rue Marcel Pagnol.

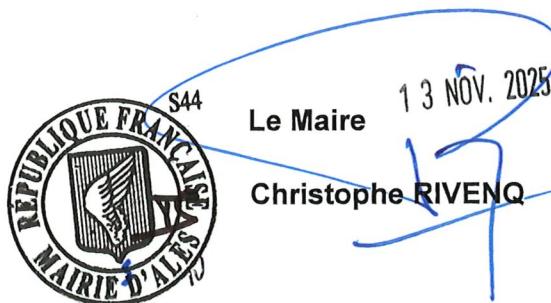
ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°2025/00488 du 17 juin 2025 demeurent inchangées et applicables.

ARTICLE 4 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès, Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.